

Document détaillé à l'appui de la candidature du Professeur Marc BOSSUYT (Belgique)

au poste de Juge à la Cour pénale internationale

Conformément au paragraphe 7 de la résolution sur les modalités de l'élection des juges de la Cour pénale internationale et aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Gouvernement belge à l'honneur de présenter ci-après un document détaillé à l'appui de la candidature susmentionnée :

A. Les qualités morales du Professeur Bossuyt (cf. article 36, paragraphe 3, alinéa (a) du Statut)

Pour un certain nombre des activités professionnelles de Marc Bossuyt, des qualités telles qu'une haute moralité, l'impartialité et l'intégrité faisaient partie des exigences préalables.

- Il a été membre (1981-85 et 1992-99) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (depuis 1999 : Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme), un organe qui se compose de 26 experts indépendants qui siègent à titre individuel.
- En 2000, il a été élu au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), conformément aux exigences de l'article 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui demande que les membres du CERD soient '18 experts connus pour leur haute moralité et leur impartialité'
- En qualité de Président/Rapporteur du Groupe de travail chargé du projet de Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001), Marc Bossuyt a contribué de manière remarquable à une conclusion de négociations délicates.
- Exerçant la fonction de Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (1987-97), il dirigeait l'autorité indépendante chargée de l'examen des demandes de reconnaissance de statut de réfugié en Belgique.

En 1997, il a été nommé Juge à la Cour d'arbitrage (la cour constitutionnelle de Belgique) qui fonctionne indépendamment du pouvoir législatif, judiciaire et exécutif. A cet égard, il remplissait les conditions spécifiées dans le paragraphe 1, alinéa b) de la Loi spéciale du 6 janvier 1989 au sujet de la Cour d'arbitrage.

B. L'expertise professionnelle du candidat belge (cf. article 36, paragraphe 3, alinéa (b) du Statut)

Comme le montre l'aperçu ci-après, Marc Bossuyt a une grande expertise:

- **dans le domaine des droits de l'homme**: en sa capacité de professeur en droit international ou encore dans diverses fonctions dans le système des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme.
- **dans le domaine du droit international humanitaire**, notamment en tant que Commissaire général belge aux réfugiés et aux apatrides (1987-97)
- **dans une profession juridique** qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour ; en 1997, il a été nommé juge à la Cour d'arbitrage, soit la cour constitutionnelle de Belgique

I. Compétence dans le domaine des droits de l'homme

a) Etudes:

Après avoir réussi son doctorat en droit à l'Université de Gand (Belgique) en 1968, Marc Bossuyt a choisi de se spécialiser dans les droits de l'homme, les titres académiques suivants en témoignent:

- Diplôme de droit international et de droit comparé des droits de l'homme, Institut international des droits de l'homme, Strasbourg (1972)
- Docteur ès sciences politiques de l'Université de Genève, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales(1975) ; thèse de doctorat : 'L'interdiction de la discrimination dans le droit international des droits de l'homme'.

b) Carrière académique

Depuis 1977, Marc Bossuyt est professeur à l'Université d'Anvers (Belgique) où il enseigne le droit international et le droit des organisations internationales, y compris la protection internationale des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Il est invité de façon régulière par des universités en Afrique, Amérique du Nord et en Europe. En outre, il a donné de nombreuses conférences, principalement sur les droits de l'homme.

Comme on peut le constater dans la bibliographie en annexe, le candidat belge a publié de nombreux livres, articles, rapports, ...au sujet des divers aspects des droits de l'homme et des droits des réfugiés.

c) Le système des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme

Marc Bossuyt a joué un rôle très actif au sein de plusieurs organes des Nations Unies chargés de la promotion des droits de l'homme et ce à plusieurs titres :

1. Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (depuis 1999 : Sous-Commission des Nations Unies de la promotion et de la protection des droits de l'homme)

- Mandats: 1981-1983, 1984-85, 1992-95 et 1996-99
- Rapporteur (1992 & 1997) et Vice-Président (1983 & 1999)
- Membre (1982-84) et Président-Rapporteur (1985) du Groupe de travail sur les communications en matière de droits de l'homme;
- Membre (1996-97) du Groupe de travail sur les 'Formes contemporaines d'esclavage'
- Rapporteur spécial pour des études sur (a) un 2ème Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine capitale (1985-88) adopté par l'Assemblée Générale en 1989 et (b) la notion d'action positive (1999-2002)
- Les membres de la Sous-Commission sont élus par la Commission des droits de l'homme.

2. Commission des droits de l'homme des Nations Unies

- Représentant de la Belgique (1986-88 et 1989-91)
- Vice-Président en 1986 et Président en 1989, année où la Commission a adopté la Convention sur les droits de l'enfant et le 2ème Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine capitale
- Membre (1987) et Président-Rapporteur (1988) du Groupe de travail sur les situations en matière de droits de l'homme

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

- Membre (mandat 2000-2004) et Rapporteur (2001)
- Les membres du CERD sont élus par les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale.

Intérêt des expériences susmentionnées pour les activités de la Cour

- En exerçant diverses fonctions dans le système des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme, le Professeur Bossuyt s'est familiarisé avec l'analyse approfondie de dossiers complexes concernant des situations relatives aux droits de l'homme. Au sein des groupes de travail de la Commission et de la Sous-Commission, il a acquis une expérience précieuse dans l'examen de communications en matière de droits de l'homme pour déterminer dans quelle mesure celles-ci sont fiables dans leur dénonciation de l'existence d'une pratique systématique de violations flagrantes des droits de l'homme..
- Au vu des crimes (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) qui seront examinés par la Cour, il convient de mentionner la pertinence de sa connaissance approfondie de la nature et des mécanismes du racisme, de la discrimination et du non-respect des droits des minorités, phénomènes qui pourraient être liés à ces crimes.

II. Compétence dans le domaine du droit international humanitaire

En tant que Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (1987-97), l'autorité indépendante chargée de l'examen des demandes de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique, Marc Bossuyt a pu se familiariser de manière approfondie avec les principes et la pratique du droit international humanitaire.

En cette capacité il a, entre autres, examiné des demandes d'asile de personnes dont on avait des raisons sérieuses de penser qu'elles avaient commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Un lien peut exister entre le sort des réfugiés et les crimes qui seront examinés par la Cour (génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité)

En tant que professeur de droit international, il a traité régulièrement de problèmes de droit international humanitaire dans le cadre des cours qu'il donne aux étudiants de 5^{ème} année de droit.

III. **Une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour**

En 1997, le candidat belge a été nommé, sur proposition du Sénat de Belgique, à la Cour d'arbitrage, la cour constitutionnelle de Belgique. En conséquence, le Juge Bossuyt connaît et maîtrise les procédures au plus haut niveau judiciaire.

En outre, les activités de cette cour constitutionnelle indépendante présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour pénale internationale, car la Cour d'arbitrage est chargée d'assurer le respect des droits fondamentaux et des libertés, inscrits dans la Constitution ainsi que les droits garantis par les traités internationaux:

- La Cour d'arbitrage, qui doit son nom à sa fonction initiale d'arbitre fédéral, s'est vue attribuer, par l'article 142 de la Constitution, le pouvoir exclusif de contrôler les normes ayant force de loi au regard des règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.
- En outre, la Cour d'arbitrage a aussi le pouvoir, depuis la révision de la Constitution de 1988, de se prononcer sur la violation, par une norme ayant force de loi, de trois droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution, à savoir : le principe d'égalité (article 10), la non-discrimination (article 11) et le droit à l'enseignement ainsi que la liberté de celui-ci (article 24)
- Dans sa jurisprudence, la Cour d'arbitrage a étendu elle-même sa compétence, de manière indirecte, à d'autres droits et libertés fondamentaux. Selon cette jurisprudence, les articles 10 et 11 de la Constitution ont en effet une portée générale et interdisent toute discrimination, quelle qu'en soit son origine, de sorte que les règles constitutionnelles d'égalité et de non-discrimination sont applicables à l'égard de tous les droits et de toutes les libertés attribuées aux Belges, soit par la Constitution, soit par des dispositions de conventions internationales ayant effet direct.

C. **Maîtrise des langues de travail de la Cour (cf. Article 36, paragraphe 3, alinéa c du Statut)**

La langue maternelle du Juge Bossuyt est le néerlandais, une des trois langues officielles en Belgique. Sa connaissance excellente du français et de l'anglais écrit et parlé est mise en évidence par le CV en annexe:

- Il a étudié en anglais au 'Bologna Centre of the School of Advanced International Studies' à la 'Johns Hopkins University' en Italie (1968/1969) et en français et en anglais à l' 'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales' de l'Université de Genève (1969-73).
- Sa thèse de doctorat sur 'L'interdiction de la discrimination dans le droit international des droits de l'homme' a été rédigée en français. L'autre publication principale de Marc Bossuyt, son 'Guide to the 'travaux préparatoires' of the International Covenant on Civil and Political Rights', a été publiée en anglais. Comme le montre sa bibliographie en annexe, le candidat belge a publié de manière régulière en français et en anglais
- Dans le cadre de ses diverses activités dans le système des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme, sa maîtrise du français et de l'anglais s'est avérée un atout important.

D. **Le choix entre la liste A ou la liste B (cf. paragraphe 5 de l'article 36 du Statut)**

Au vu des éléments présentés au point B, il est évident que Marc Bossuyt, en tant que professeur de droit international, expert des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et Juge à la Cour d'arbitrage de Belgique devrait figurer sur la **liste B** qui contient les noms des candidats possédant les compétences visées dans l'Article 36, paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa ii) du Statut.

E. **Les informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut;**

Le Gouvernement belge a voulu tenir compte autant que possible des critères suivants :

1. **La représentation des principaux systèmes juridiques du monde**

A travers la candidature du Professeur Bossuyt au poste de juge à la Cour pénale internationale, le Gouvernement belge espère pouvoir contribuer à une représentation équitable des principaux systèmes juridiques du monde, en particulier le système juridique de droit civil.

2. **Une représentation géographique équitable**

Comme il est de coutume à l'occasion des élections aux postes de juges aux cours et tribunaux internationaux, les pays du Benelux se sont entendus pour ne présenter qu'un seul candidat.

En outre, il est bon de rappeler que, au cours des 50 dernières années, aucun Belge ne s'est vu confier un mandat de juge à plein-temps que ce soit à la Cour internationale de Justice, au Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, au Tribunal pénal international pour le Rwanda ou au Tribunal international pour le droit de la mer.

3 Une représentation équitable des hommes et des femmes

La procédure belge de nomination était ouverte indistinctement aux femmes et aux hommes. En proposant des candidats aux plus hauts postes dans le système judiciaire international, le Gouvernement belge souhaite respecter l'équilibre entre hommes et femmes.

Dans un passé récent, des candidates belges ont été présentées et élues au poste de Juge à la Cour européenne des droits de l'homme et au poste de Juge ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

F. La spécialisation du candidat dans certaines matières (cf. Alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut)

Le Gouvernement belge aimerait se référer aux informations présentées au point A.2 de ce document au sujet de l'expertise du candidat belge dans des domaines tels que:

- *l'analyse approfondie de dossiers complexes concernant des situations relatives aux droits de l'homme*
- *la prévention de la discrimination, y compris la discrimination raciale*
- *la protection des droits des minorités*
- *le droit international humanitaire*

En tant que rapporteur spécial de la Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, il a présenté en 2002 son rapport final sur la notion d'action positive.

G. La nationalité du candidat (Cf. paragraphe 7 de l'article 36 du Statut)

Marc Bossuyt est de nationalité belge